

Mairie d'ALINCTHUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°36/2024

Objet : Arrêté fixant le tableau définitif annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025

Monsieur le Maire d'ALINCTHUN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Vu la délibération n°2023/19 en date du 16 novembre 2023 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité social territorial en date du 12 septembre 2023,

Vu l'arrêté n°28/2023 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 10 octobre 2023 après avis du comité social territorial en date du 12 septembre 2023,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : adjoint technique principal de 1ère classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
MERLOT Sylvie	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
DELATTRE Georges	Adjoint technique	01/01/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas-de-Calais qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du code général de la fonction publique susvisé.

Article 3 : Madame la secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alincthun, le 17 décembre 2024

Le Maire,
Jean PICQUE



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr